



## Conseil communautaire

### Procès-verbal des délibérations du jeudi 24 novembre 2016 à 18h30

Centre culturel Jean l'Hôte à Neuves-Maisons

Étaient présent(e)s : Thierry **BARATEAU** \_ Stéphane **BOEGLIN** \_ Xavier **BOUSSERT** \_ François **BRAND** \_ Gérard **FONTAINE** \_ Jean-Luc **FONTAINE** \_ Denis **GARDEL** \_ Delphine **GILAIN** \_ Dominique **GOEPFER** \_ Michel **GRILLOT** \_ Claude **GUIDAT** \_ Christophe **HANU** \_ Michel **HEQUETTE** \_ Gilles **JEANSON** \_ Marie-Louise **KADOK** (délibérations 2016\_141 à 2016\_143) \_ Daniel **LAGRANGE** \_ Sandrine **LAMBERT** \_ Jean **LOPES** (délibérations 2016\_142 à 2016\_159) \_ Lucie **NEPOTE-CIT** \_ Jean-Pierre **OUDENOT** \_ Filipe **PINHO** \_ Patrick **POTTS** \_ Dominique **RAVEY** \_ Richard **RENAUDIN** \_ Pascal **SCHNEIDER** \_ Marie-Laure **SIEGEL** \_ Etienne **THIL** \_ Hervé **TILLARD** \_ Jean-Paul **VINCHELIN** \_ Florence **WAZYLEZUCK** \_ Thierry **WEYER** Catherine **NOEL**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Jean-Marie **BUTIN** (suppléé par Thierry **BARATEAU**) \_ Claude **CIAPPELLONI** (procuration à Catherine **NOEL**) \_ Anne-Lise **HENRY** (procuration à Xavier **BOUSSERT**) \_ Marie-Louise **KADOK** (procuration à Delphine **GILAIN** délibérations 2016\_144 à 2016\_159) \_ Jean **LOPES** (délibération 2016\_141) \_ Lydie **ROUYER** (procuration à Hervé **TILLARD**) \_ Ismail **TAHTACI** (suppléé par Jean-Pierre **OUDENOT**) \_ Denise **ZIMMERMANN** (procuration à Richard **RENAUDIN**)

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	18 novembre 2016
<u>Date d'affichage</u> :	2 décembre 2016
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	36
<u>Nombre de présents</u> :	31 (délibérations 2016_141 et 2016_144 à 2016_159) 32 (délibérations 2016_142 à 2016_143)
<u>Nombre de votants</u> :	35 (délibérations 2016_141 et 2016_148) 36 (délibérations 2016_142 à 2016_147 et 2016_149 à 2016_159)
<u>Secrétaire de séance</u> :	Delphine <b>GILAIN</b>

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. **Affaires et communications diverses**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance**

### 3. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2016_ 141	Développement économique	La Filature – Cession
2016_ 142	Finances	Taxe d'aménagement – taux 2017
2016_ 143	Finances	Taxe d'aménagement – modalités de partage entre communes et communauté
2016_ 144	Commande publique	Parc d'activités Brabois-Forestière – désignation des membres de la commission d'appel d'offres
2016_ 145	Finances	Parc d'activités Brabois Forestière – garantie de financement
2016_ 146	Transports	Contenu de la compétence transports
2016_ 147	Commande publique	Construction d'une nouvelle déchèterie – Avenants au marché de travaux
2016_ 148	Culture-Finances	Fonds d'initiatives culturelles
2016_ 149	Domaine et patrimoine	Projet de gendarmerie – Acquisition d'une parcelle
2016_ 150	Domaine et patrimoine	Aménagement du site Champi – Acquisition d'une parcelle
2016_ 151	Cohésion sociale - Finances	Attribution de subvention – Intercentres de loisirs en Moselle et Madon – FJEP de Chaligny
2016_ 152	Finances	Futur centre aquatique - Création d'une autorisation de programme / crédits de paiement
2016_ 153	Cohésion sociale - Finances	Subvention au club de natation sportive SN2M
2016_ 154	Administration générale	Modalités d'application aux contractuels du dispositif de transfert primes / points
2016_ 155	Administration générale	Prolongation du dispositif de titularisation applicable aux agents contractuels
2016_ 156	Environnement	SDAA 54 - demande d'adhésion et de sortie des communes
2016_ 157	Finances	Décision modificative n°5 – budget eau
2016_ 158	Finances	Décision modificative n°5 – budget principal
2016_ 159	Finances	Décision modificative n°3 – budget transport

## 1. Affaires et communications diverses

Au nom de tous les élus, Filipe Pinho souhaite un bon rétablissement à Jacques Seren, maire de Pont Saint Vincent, et transmet ses condoléances et son soutien chaleureux à Jean-Luc Dussaucy, maire de Pulligny, dont l'épouse est décédée brutalement.

### 1. Calendrier réunions

	Bureaux	Conférences des maires	Conseils à 18h30	
	à 18h00	Espace Ariane		
DÉCEMBRE	jeudi 1 décembre		jeudi 8 décembre	Pulligny

### Année 2017

	Bureaux	Conférences des maires	Conseils à 18h30	
	à 18h00	Espace Ariane		
JANVIER	jeudi 5 janvier		jeudi 19 janvier	<b>DOB</b> Richardménil
FÉVRIER	jeudi 2 février		jeudi 9 février	<b>Budgets Primitifs</b> Sexey-aux-Forges???

2. - Vendredi 16 décembre 11h : pose 1ère pierre centre aquatique
3. - Vendredi 06 janvier 11h : inauguration déchetterie

## 2. Désignation d'un secrétaire de séance

Delphine GILAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## 3. Délibérations

### DÉLIBÉRATION N° 2016\_141

#### Rapporteurs :

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Jean-Luc FONTAINE - Vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture**

#### Objet :

**La Filature – Cession**

La société ATOUTBIO – laboratoire d'analyses médicales – a manifesté un intérêt pour l'acquisition d'une cellule commerciale au sein du nouveau bâtiment La Filature pour l'installation d'un laboratoire d'analyse et de praticiens.

Le choix d'ATOUTBIO s'est porté sur la cellule commerciale située en pignon du rez-de-chaussée du bâtiment A (volume 20), d'une surface utile de 244 m<sup>2</sup>, et comprenant un local déchet dédié (volume 31) ainsi que deux places de stationnement situées en sous-sol (lots 6003 et 6004).

La cellule sera divisée en 2 parties, l'une pour l'accueil d'un centre de prélèvement, l'autre pour l'installation de praticiens.

Il est précisé que la cellule est cédée brute de tout aménagement, l'ensemble des travaux d'aménagement demeurant à la charge de l'acquéreur.

Le service France Domaine a estimé la valeur vénale des biens objet des présentes par avis du 27/10/2016 à la somme de 272 300 € hors droits et taxes.

Le conseil communautaire est invité à approuver la cession au prix de 297 450 €.

*En réponse à Gilles Jeanson, Hervé Tillard confirme que, si les locaux de type bureaux sont pratiquement tous cédés ou en passe de l'être, il reste des cellules commerciales disponibles, qui font néanmoins l'objet de plusieurs contacts avec des acquéreurs potentiels. En réponse à Claude Guidat, il confirme que ces commercialisations donnent lieu à des rentrées d'argent pour la CCMM, que ce soit à travers des cessions ou des loyers.*

*Jean-Paul Vinchelin est vigilant sur le souci d'éviter de concurrencer frontalement des activités existantes, ou de transférer des commerces présents en centre-ville. Il invite la CCMM à contribuer à faire une pression amicale sur la Caisse d'Epargne, qui à ce jour demande un prix trop élevé pour ses anciens locaux.*

*Hervé Tillard propose que le centre-ville soit abordé comme une zone d'activités économique, et souligne qu'avec l'ADSN il est attentif à la complémentarité avec les commerces de centre-ville.*

*Abondant sur l'idée d'un centre-ville zone d'activités, Filipe Pinho explique qu'un travail d'analyse est en cours sur les outils mobilisables pour mener une véritable politique de dynamisation, en s'appuyant sur les activités qui donnent une tonalité intéressante et originale au centre de Neuves-Maisons. Sur la Filature et ses environs, il se félicite de l'arrivée d'enseignes moteurs en termes d'attractivité commerciale, et souligne que les travaux d'aménagement du carrefour permettront d'attirer de nouveaux prospects. A cet égard, l'expropriation de l'ancien restaurant est entrée dans sa phase judiciaire.*

---

## **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la cession des volumes 20 et 31 ainsi que des lots de copropriétés n° 6 003 et 6 004, situés au sein du bâtiment La Filature, au profit de la société ATOUTBIO, ou toute société s'y substituant, aux conditions suivantes :

- Site : Ensemble immobilier « La Filature » – 1 Place des Tricoteries – 54 230 CHALIGNY
- Dénomination locaux : Cellule A + 2 places de stationnement n° 87 et 88
- Volumes correspondants : Volume 20 (cellule commerciale) et volume 31 (local déchets)
- Lots copropriétés correspondants : Lots n° 6 003 et 6 004 (stationnements)
- Surface volume 20 : 244 m<sup>2</sup> de surface utile – 261 m<sup>2</sup> de surface totale de base issue de l'EDDV
- Surface volume 31 : 8 m<sup>2</sup> de surface totale de base issue de d'EDDV
- Prix de cession : 297 450 € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération dont notamment les règlements de copropriété issus des volumes 6 et 40.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_142**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Taxe d'aménagement – taux 2017**

Le code de l'urbanisme, dans ses articles L331-1 et suivants, institue une taxe d'aménagement destinée à financer l'action des collectivités en matière d'urbanisme.

La taxe d'aménagement comprend 2 parts :

- Une part départementale, perçue par le conseil départemental pour financer sa politique des espaces naturels sensibles
- Une part communale ou intercommunale, instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols.

La CCMM et ses communes membres ont inscrit dans les statuts communautaires, approuvés par arrêté préfectoral du 18 novembre 2016, un dispositif de transfert de la taxe à la communauté de communes et de partage du produit avec les communes.

Le conseil communautaire est appelé à fixer les taux de taxe d'aménagement applicables aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les articles L331-14 et 15 du code de l'urbanisme prévoient que le taux est fixé dans une fourchette comprise entre 1 et 5%. Toutefois le taux peut être augmenté jusqu'à 20% « si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ».

Conformément aux orientations approuvées par le conseil communautaire du 22 septembre dernier, et ratifiées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, le taux général de taxe d'aménagement est fixé à 5 % sur l'ensemble du territoire intercommunal. Un taux majoré est défini sur certains secteurs (zones AU pour l'essentiel) définis en accord avec les communes concernées.

*Jean-Paul Vinchelin explique qu'il a en septembre accepté de voter le dispositif de partage de la taxe d'aménagement, dans la mesure où la perte de recettes par rapport à la situation actuelle est compensée par la majoration du taux en zones à urbaniser. Il souhaite que le reversement de recettes se fasse de manière régulière. Il précise que la commune est en train d'étudier la question des abris de jardin. Il demande par ailleurs à ce que la CCMM fasse le nécessaire pour que, dans le cadre nouveau de sa compétence en matière d'urbanisme, le droit de préemption soit opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain.*

*Filipe Pinho indique que les modalités d'encaissement et de reversement de la taxe d'aménagement vont être mises au point avec la DDT et le trésor public dans les semaines à venir. Sur les abris de jardin, il explique que la délibération assure la continuité avec les régimes existants; la question pourra être étudiée en 2017, en vue de la délibération applicable à partir de 2018.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** comme suit les taux de taxe d'aménagement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- **Cas général : taux à 5%**

Le taux applicable sur l'ensemble du territoire des communes membres de la communauté de communes Moselle et Madon, à l'exception des secteurs visés ci-dessous, est de 5 %.

- **Secteurs à taux majoré :**

Un taux différent est appliqué sur les secteurs suivants, compte-tenu de la création d'équipements publics généraux rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces zones qui génèrent une augmentation significative de la population :

- Commune de Bainville-sur-Madon, zone 1AU : 10 %
- Commune de Chaligny, zone 1AU : 10 %
- Commune de Chavigny, zones 1AU : 10 % ; zone AUYbm : 7%
- Commune de Flavigny : zones 1NA du plan d'occupation des sols actuellement opposable, zones 1AU du plan local d'urbanisme lorsqu'il sera opposable : 7 %
- Commune de Frolois, chemin des Millions selon plan ci-après : 20 %, compte-tenu des travaux substantiels de voirie et de réseaux nécessités par l'édification de constructions dans ce secteur
- Commune de Maizières, secteur rue des Jardins, uniquement parcelles ZB152, ZB 153 et ZB 390 : 15 %, compte-tenu des travaux substantiels de voirie et de réseaux nécessités par l'édification de constructions dans ce secteur
- Commune de Neuves-Maisons, zones 1AU : 10 %
- Commune de Pulligny, sur les deux zones 1AU du secteur chemin du Guéoir, chemin de Maconnot, chemin de la Corvée Rohard : 10 %
- Commune de Richardménil, zones 1AU : 8 %
- Commune de Sexey-aux-Forges, zones 1AU du plan local d'urbanisme lorsqu'il sera opposable : 10 %
- Commune de Viterne, zones AU : 8 %
- Commune de Xeuilley, zones 1AU, zone UB (uniquement allée du Hureau et parcelles 115, 116, 117, 67 et 68 sises route de Maizières) : 8 %

- **constate** que, sur les zones d'aménagement concerté (ZAC) existant actuellement sur le territoire communautaire

- ZAC Espace d'activités Filinov (communes de Chaligny et de Neuves-Maisons)
- ZAC Parc d'industries Moselle rive gauche (commune de Messein)
- ZAC des Hauts de Moselle (communes de Chaligny et de Neuves-Maisons)
- ZAC Brabois Forestière – parc d'activités (commune de Chavigny)

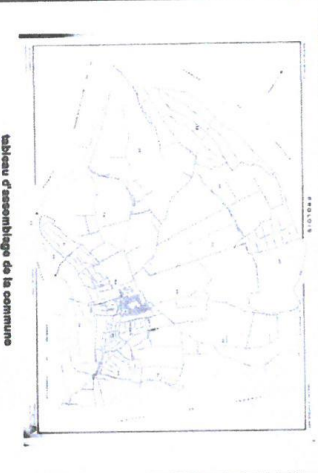
Le coût des équipements publics n'est pas intégralement à la charge des constructeurs ou des aménageurs, et qu'il n'y a donc pas lieu d'exonérer de la taxe d'aménagement les constructions édifiées dans ces zones.

- **précise** que sont exonérés de la taxe d'aménagement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, uniquement dans les communes de Flavigny-sur-Moselle, Messein, Pierreville, Pulligny, Richardménil (dans cette commune, exonération à hauteur de 60%) et Sexey-aux-Forges

Commune de Frolois, secteur à taux majoré

Département meurthe et Moselle  
Commune FROLOIS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE



Date d'édition 02/12/2014  
Echelle d'édition 1/1 500  
Echelle d'origine 1/1 000

SECTION AK1 Feuille N° de parcelle 0023  
Surface : Nature

Propriétaire (s)

Propriétaire (s)

Source : DGFIP



Année des plans : [Année Plans]



1 abstention :  
Anne-Lise HENRY

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_143

**Rapporteur :**  
**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**  
**Taxe d'aménagement – modalités de partage entre communes et communauté**

La CCMM et ses communes membres ont inscrit dans les statuts communautaires, approuvés par arrêté préfectoral du 18 novembre 2016, un dispositif de transfert de la taxe à la communauté de communes et de partage du produit avec les communes.

Aux termes des dispositions de l'article L331-2 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire est appelé à définir les conditions de reversement aux communes, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences, de la taxe d'aménagement perçue par la communauté de communes sur les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément aux orientations définies au moment de la révision des statuts, le produit de la taxe d'aménagement est partagé comme suit :

- **Constructions édifiées sur toutes zones sauf AU (zones U pour l'essentiel)**
  - La CCMM conserve un montant correspondant à 1,5 point de taxe d'aménagement et reverse le solde à la commune
- **Constructions édifiées en zones à urbaniser (AU) ;**
  - La CCMM conserve un montant correspondant à 5 points de taxe d'aménagement
  - Lorsque le taux applicable est supérieur à 5 %, elle reverse le solde à la commune.
- **Constructions édifiées sur sites de compétence communautaire ou bâtiments construits par ou à l'initiative de la communauté de communes.**
  - La CCMM conserve un montant correspondant à 5 points de taxe d'aménagement
  - Lorsque le taux applicable est supérieur à 5 %, elle reverse le solde à la commune.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **arrête** comme suit les conditions de reversement aux communes de la taxe d'aménagement, applicables aux autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- **Cas général**
  - Sur les constructions édifiées sur l'ensemble du territoire Moselle et Madon, à l'exception des zones visées ci-après, la CCMM conserve un produit de taxe correspondant à 1,5 point de taxe d'aménagement et reverse le solde à la commune.
  
- **Constructions édifiées en zones à urbaniser**
  - Sur les constructions édifiées sur toutes les zones à urbaniser dites « zones AU » (zones AU, 1AU, 1AUY... dans les plans locaux d'urbanisme ; zones NA, 1NA... dans les plans d'occupation des sols), la CCMM conserve un produit de taxe d'aménagement correspondant à 5 points de taxe
  - Lorsque le taux applicable est supérieur à 5 %, elle reverse le solde à la commune.
  
- **Constructions édifiées sur sites de compétence communautaire**
  - Sur les constructions édifiées dans les sites de compétence communautaire, définis comme tels par les statuts de la CCMM, et sur les bâtiments construits par la CCMM ou à son initiative, la CCMM conserve un produit de taxe d'aménagement correspondant à 5 points de taxe
  - Lorsque le taux applicable est supérieur à 5 %, elle reverse le solde à la commune.

1 abstention :  
Anne-Lise HENRY

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_144**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Parc d'activités Brabois-Forestière – désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

---

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière, la consultation des entreprises de travaux va être engagée par la SEBL, concessionnaire. Il revient à la CCMM de désigner 2 membres au sein du conseil communautaire pour représenter la collectivité à la commission d'appel d'offres du concessionnaire. Il vous est proposé de procéder à l'élection de ces 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **élit** les membres à la commission d'appel d'offres du concessionnaire dans le cadre du traité de concession du parc d'activités Brabois Forestière :

- ↳ Membres titulaires :
  - Patrick POTTS
  - Dominique GOEPFER
  
- ↳ Membres suppléants :
  - Daniel LAGRANGE
  - Florence WAZYLEZUCK

---

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_145**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

---

**Objet :**

**Parc d'activités Brabois Forestière – garantie de financement**

---

Les travaux d'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière vont démarrer dans quelques semaines, sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur SEBL, concessionnaire désigné par la CCMM.

Comme il est habituel dans le cadre d'une concession d'aménagement, la CCMM est appelée à garantir la ligne de financement souscrite par le concessionnaire.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **accepte** de garantir la ligne de financement souscrite par le concessionnaire SEBL auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, aux conditions suivantes :

- Montant : 4 000 000 €
- Taux fixe 1.80 %
- Frais de dossiers : 4 000 €
- Échéances amortissables trimestrielles
- Durée 72 mois
- Garantie : 80 % par la communauté de communes Moselle Madon soit 3 200 000 €

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_146

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports**

---

**Objet :**  
**Contenu de la compétence transports**

---

Par délibération du 17 mars 2016, le conseil communautaire a adopté le schéma de mise en accessibilité du réseau de transports T'MM.

Le schéma prévoit que le financement du mobilier urbain et de l'infrastructure sur la longueur du quai sera pris en charge par la CCMM.

La trésorerie souhaitant une clarification explicite de la compétence communautaire sur ce point, il est proposé au conseil de délibérer selon la procédure prévue par l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, relative à la définition de l'intérêt communautaire. Il s'agit, au sein d'une compétence, de définir la ligne de partage entre la compétence communale et la compétence communautaire.

Le conseil sera donc appelé à confirmer que la compétence transports dévolue à la communauté de communes comprend l'aménagement et la mise en accessibilité des arrêts de bus.

*En réponse à Richard Renaudin et Claude Guidat, Hervé Tillard confirme que la CC prend en charge l'ensemble des dépenses d'aménagement d'un arrêt.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **précise** que la compétence « organisation des transports urbains » exercée par la communauté de communes comprend les éléments suivants :

- Installation et entretien des poteaux d'arrêt de bus et des abribus
- Mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus, conformément au référentiel d'aménagement issu du schéma directeur d'accessibilité approuvé par le conseil communautaire du 17 mars 2016.

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_147

### Rapporteurs :

**Florence WAZYLEZUCK - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels**

**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux**

### Objet :

#### **Construction d'une nouvelle déchèterie – Avenants au marché de travaux**

Dans le cadre de la construction de la déchetterie sur le parc d'industries Moselle rive gauche à Messein, un avenant au marché de travaux portant sur **le lot n°2 VRD** a été approuvé par le conseil communautaire (délibération n°2016\_113 du 22 septembre 2016) pour un montant de 7 875 euros HT.

Toutefois des échanges techniques postérieurs à la délibération amènent à ne pas mettre en œuvre les rails de guidage des bennes en bas de quais, objet dudit avenant.

Par ailleurs, la consultation du prestataire de service gérant les bennes en bas de quai, montre qu'il est nécessaire de réaliser une extension de la zone de stockage de petits conteneurs. A ce titre il y a lieu de prévoir 65 m<sup>2</sup> de dallage supplémentaire. Toujours dans le cadre d'optimiser la gestion de la déchèterie, une commande de 5 000 badges supplémentaires doit être réalisée ainsi qu'un complément d'éclairage et de vidéosurveillance.

En conséquence, il vous est proposé de rapporter la délibération n° 2016\_113 du 22 septembre 2016 afin d'approuver un nouvel avenant n°1 au lot n°2 VRD d'un montant de 34 459,10 euros HT.

Ce montant comprend le dallage béton pour un montant HT de 1 588,50 €, la fourniture des badges d'accès pour un montant HT de 6 120,00 € et l'éclairage public et la vidéosurveillance pour un montant HT de 26 750,60 €.

Cet avenant n°1 introduit une augmentation de 5,94% du montant du marché initial.

Par ailleurs, des travaux complémentaires sur le **lot n°1 bâtiment** s'avèrent nécessaires pour un montant HT de 20 432,85 euros.

Ils portent sur un traitement des façades des nouveaux bâtiments (RAL 7032) pour un montant HT de 8 615,60 €, une mise en place de deux modules d'éclairage supplémentaires sur le local gardien pour un montant HT de 720 euros et la création d'un radier avec bêtes périphériques débordantes pour un montant HT de 13 377,25 €. Doit également être prise en considération la moins-value de 2 280 euros relative à la suppression de l'isolation du plancher des locaux techniques.

Cet avenant n°1 introduit une augmentation de 11,42% du montant du marché initial.

La commission des marchés à procédures adaptées a émis un avis sur ces 2 avenants lors de sa séance du 23/11/16.

*Gilles Jeanson s'interrogeant sur le montant relativement substantiel de l'avenant, Florence Wazylezuck explique que la vidéo-surveillance n'avait pas été prévue initialement, mais qu'elle est indispensable compte tenu de l'isolement du site. Elle regrette par ailleurs quelques approximations de la maîtrise d'œuvre.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **rapporte** la délibération n°2016\_113 du 22 septembre 2016 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché de l'entreprise COLAS – lot n°2 VRD

- **approuve** les dispositions de l'avenant n°1 au lot 1 : Bâtiment avec l'entreprise Demathieu & Bard pour un montant de 20 432,85 euros HT

- **approuve** les dispositions de l'avenant n°1 au lot 2 : VRD avec le groupement d'entreprises COLAS/SOBECA pour un montant de 34 459,10 euros HT

- **autorise** le président à signer les avenants correspondants

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_148**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Fonds d'initiatives culturelles**

---

Le fonds d'initiatives culturelles permet de soutenir la réalisation de projets portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Pour 2016, un crédit de 14 000 € a été inscrit au budget. Cette enveloppe a été majorée de 3 000€ en cette fin d'année pour permettre d'abonder sur des projets plus nombreux qu'en 2015. Il est proposé de valider l'attribution des subventions proposées par la commission culture du 25 octobre 2016.

### **Projet 1 : LES TRESORS DE VITERNE#5**

---

Découvertes des métiers d'autrefois, valorisation du petit patrimoine local, participation des écoles, des commerces. Commémoration d'évènements historiques du territoire de 1914 à 1916

<b>Porteur du projet</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Les amis du patrimoine en Moselle et Madon (APMM) Pont St Vincent	<b>LES TRESORS DE VITERNE#5</b> mai à septembre 2016 - Animations les 17 et 18 septembre 2016 à Viterne	1 500 €

### **Projet 2 : SOLIDAI R FEST#15**

---

Festival musical (esthétique Ska, reggae et rocksteady principalement) à vocation solidaire. Les bénéficiaires du festival sont reversés à une association à but humanitaire, caritative (un toit pour les migrants, RESF, secours populaire...)

<b>Porteur du projet</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Porté par l'association Versolid'air (Chaligny)	<b>SOLIDAI R FEST#15</b> 17 et 18 février 2017 – Salle Dominioni Chaligny	1 335 €

### Projet 3 : LES VOL'AMES PARTENT EN LIVE

---

Vol'âme est un groupe musical amateur qui évolue dans le registre chanson française. Ce groupe souhaiterait organiser une tournée sur les communes de la CCCM. Des moyens techniques leurs manquent pour organiser un tel projet.

Porteur du projet	Projet	Montant
Association B&CO productions (Richardménil)	Aide à la tournée musicale	380 €

---

**Le conseil communautaire,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les subventions dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles conformément aux propositions ci-dessus.

*Dominique GOEPFER ne prend pas part au vote.*

### DÉLIBÉRATION N° 2016\_149

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Projet de gendarmerie – Acquisition d'une parcelle**

---

Le fonctionnement de la future gendarmerie de Neuves Maisons nécessite au moins deux points d'entrée au site (entrée de service et entrée pour les logements). Afin de réaliser les aménagements de voirie, il est proposé d'acquérir à l'amiable la parcelle AC 76 et AC 142 à Neuves Maisons pour un montant de 7 000 euros hors droits et taxes. Ces acquisitions permettront de réaliser une sortie vers la rue Povoá de Lanhoso. Ces parcelles représentent respectivement 320 et 145 m<sup>2</sup>.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition des parcelles AC 76 et AC 142 à Neuves-Maisons pour un montant de 7 000 euros

- **autorise** le président à signer l'acte de vente correspondant

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_150

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Aménagement du site Champi – Acquisition d'une parcelle**

---

Les études d'aménagement du site Champi (qui accueillera sur sa partie Est, le futur centre aquatique) avaient démontré l'intérêt de réaliser une liaison routière entre ce site et Cap Filéo au niveau de l'ancien château d'eau situé rue Pasteur à Neuves Maisons.

Etant vendeur, le propriétaire du château d'eau s'est rapproché de la CCMM. Le prix de cession est fixé à 3 000 euros HT auquel s'ajoutent 90 euros HT d'honoraires de commercialisation.

Dans la perspective d'aménager cette liaison, il est proposé au conseil d'acquérir la parcelle AH 122, assiette d'emprise du château d'eau. Il est précisé que la démolition du château d'eau sera réalisée et largement prise en charge par l'EPFL dans le cadre du traitement des friches et sols pollués.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition de la parcelle AH 122 à Neuves Maisons pour un montant de 3 000 euros HT auquel s'ajoutent les honoraires de commercialisation d'un montant de 90 euros HT
- **autorise** le président à signer l'acte de vente correspondant

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_151

**Rapporteur :**  
**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

---

**Objet :**  
**Attribution de subvention – Intercentres de loisirs en Moselle et Madon – FJEP de Chaligny**

---

Depuis plusieurs années, la communauté de communes Moselle et Madon soutient la démarche de mutualisation des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) sur le territoire. Ainsi, portées par le FJEP de Chaligny, des actions regroupant les enfants des centres de loisirs des communes de Moselle et Madon ont lieu six fois par an. Organisées par les directeurs (*trices*) et animateurs (*trices*) de ces centres, et coordonnées par l'agent de développement jeunesse de la CCMM, ces journées qui accueillent à chaque fois entre 70 et 150 enfants, sont l'occasion de mutualiser des savoir-faire, des compétences et des potentialités spécifiques à chaque commune. En résultent des animations (grands jeux, journées à thèmes, sorties...) exceptionnelles dont chacun (enfants et animateurs) ressort enrichi.

Il vous est proposé de verser une subvention de 1 000 € au FJEP de Chaligny dans le cadre de cette action.



Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros au FJEP de Chaligny pour l'organisation des Intercentres de loisirs 2016 en Moselle et Madon.

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_152

Rapporteur :

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

Objet :

**Futur centre aquatique - Création d'une autorisation de programme / crédits de paiement**

Dans le cadre de la construction de l'équipement aquatique, il convient de procéder à la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement sur les dépenses d'investissement, afin de permettre le lancement des appels d'offres.

Gérard Fontaine demande un point sur les financements, et des précisions sur la durée des emprunts sollicités, ayant entendu évoquer des emprunts à 40 ans.

Filipe Pinho explique que si la première pierre va être posée, c'est que le plan de financement est bouclé. Il donne communication des subventions réunies (tableau ci-dessous) et précise que, s'agissant des emprunts, l'Agence France locale est sollicitée à hauteur de 6 M€, et la Caisse des dépôts et consignations à la même hauteur. Il est prévu de mobiliser des emprunts sur une durée moyenne de 25 ans. En réponse à Gilles Jeanson, Filipe Pinho indique que l'enveloppe de 16 M€ comprend l'ensemble des dépenses, y compris celles (foncier, pré-aménagement) qui jusqu'à présent étaient imputées sur l'opération Champi. Le montant des seuls travaux de construction de la piscine sont estimés à environ 12 M€.

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Terrain (acquisition, pré-aménagement)	1 000 000	Etat / Fonds de soutien à l'investissement (notifié)	643 000
Travaux	13 000 000	Etat / (DETR (notifié)	200 000
Maîtrise d'œuvre, études, frais divers	2 000 000	Région (notifié)	300 000
		ADEME (notifié)	192 000
		Département (notification en décembre)	300 000
		Etat / TEPCV (accord de principe)	216 000
		FEDER (sollicité)	192 000
		Total des subventions	2 043 000
		CCMM / autofinancement	1 957 000
		CCMM / emprunt	12 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>16 000 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 000 000</b>

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**valide** les montants des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements, conformément au tableau ci-après :

GESTION DES AP/CP									
Budget Principal									
N° AP	Libellé AP	Total opération pour mémoire			Autorisation de programme				
		Réalisé 2009-2015 TTC	Montant total HT	Montant total TTC	Montant AP (TTC)	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
201/PCP/01/521	Construction équipement aquatique	1 036 784	16 000 000	19 200 000	18 163 216	992 000	7 091 216	8 330 000	1 750 000
Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :									
FCTVA :				3 149 568 €					
Subventions :				2 043 800 €					
Emprunt :				12 000 000 €					
Autofinancement :				2 006 632 €					
TOTAL TTC				19 200 000 €					

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_153

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Subvention au club de natation sportive SN2M**

En perspective de la construction du futur centre aquatique, la CCMM a accompagné la création d'une association de natation sportive. Dans cet esprit, pour soutenir le développement de l'association pour la saison 2016/2017, il est proposé au conseil de verser une subvention de 1 500 euros au club de natation sportive « Société Nautique Moselle et Madon ».

*En réponse à Sandrine Lambert, Marie-Laure Siegel confirme que le club intervient dans le cadre de la section sportive natation des collèges de Neuves-Maisons.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **accorde** une subvention de 1 500 euros au club de natation sportive « Société Nautique Moselle et Madon ».

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_154

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Modalités d'application aux contractuels du dispositif de transfert primes / points**

Les partenaires sociaux ont conclu à l'échelon national un accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) des fonctionnaires, dans le cadre de la modernisation du statut et l'adaptation de l'action publique aux évolutions de la société.

L'accord prévoit l'instauration du dispositif « transfert primes / points » (TPP).

En effet, seul le traitement indiciaire est assujéti à la cotisation de retraite pour les fonctionnaires, alors que le montant du régime indemnitaire peut représenter une part importante de la rémunération, et qu'il n'est que très partiellement intégré à la cotisation retraite.

Aussi, un dispositif est progressivement mis en œuvre sur 3 ans pour rééquilibrer le montant soumis à la cotisation retraite et ainsi diminuer la perte de pouvoir d'achat lié au départ en retraite. C'est le « transfert primes / points ».

La mécanique est la suivante : diminution du régime indemnitaire de l'agent (primes) compensé par une augmentation du traitement indiciaire (points d'indice). La rémunération nette globale des agents est inchangée.

Les montants maximum annuels bruts prévus par la loi de finances, selon la catégorie d'appartenance des fonctionnaires, s'élèvent à 389 € pour la catégorie A, 278 € pour la catégorie B et 167 € pour la catégorie C. Pour la catégorie A, le montant définitif de 389 € est atteint après un plafond transitoire de 167 €.

L'abattement s'applique de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour tous les cadres d'emplois de catégorie B et certains cadres d'emplois de catégorie A. Il s'appliquera en 2017 pour la catégorie C. La catégorie A se verra appliquer le dispositif en 2018, après un plafond transitoire en 2017.

Seuls les fonctionnaires stagiaires et titulaires sont visés par le dispositif « transfert primes / points ».

Les agents contractuels en sont exclus. Cela signifie que les contractuels de droit public bénéficieraient de la revalorisation indiciaire (car leur rémunération est fixée par référence aux grilles indiciaires) mais, n'étant pas concernés par l'abattement sur les primes, leur rémunération nette serait augmentée d'autant.

Dans un souci d'équité entre les agents, quel que soit leur statut, il est proposé au conseil communautaire de valider l'instauration d'une réfaction équivalente à celle des fonctionnaires sur les primes des contractuels.

Cette proposition a été soumise aux membres du comité technique du 18 novembre dernier et a reçu un avis favorable.

*Répondant à Claude Guidat, Filipe Pinho confirme que le transfert prime-point représente une fraction modeste du régime indemnitaire des agents.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide** dans un souci d'équité et par principe de parité avec les fonctionnaires, de valider l'application aux contractuels d'une réfaction équivalente à celle des fonctionnaires sur le régime indemnitaire perçu par les contractuels à hauteur du « transfert primes / points ».

- **précise** que, par régime indemnitaire, il convient de comprendre le régime indemnitaire tel qu'il existe actuellement au sein de la collectivité, composé d'une part fixe et d'une part variable, ou tout autre dispositif qui viendrait par la suite le remplacer, quel que soit sa dénomination (RIFSEEP, ...).

- **précise** que cette réfaction correspond aux modalités du « transfert primes / points », tel qu'il est prévu par la réglementation actuelle et future.

- **charge** le président de l'instauration de ce principe selon les modalités exposées précédemment et lui donne mandat pour signer tout document se rapportant à la présente décision.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_155**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Prolongation du dispositif de titularisation applicable aux agents contractuels**

---

L'accès à la fonction publique se fait par le biais du concours. Toutefois, pour se doter des compétences dont elles ont besoin, les collectivités recrutent également des agents contractuels.

A intervalles réguliers, des dispositifs législatifs temporaires permettent, sans remettre en cause le principe général du concours, d'intégrer à la fonction publique des agents contractuels répondant à certaines conditions.

Ainsi, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite Sauvadet, mettait en œuvre un plan de résorption de l'emploi précaire des contractuels par la titularisation des agents recensés au sein d'un rapport et d'un programme pluriannuel, ayant une ancienneté supérieure à 4 ans auprès du même employeur territorial.

Au sein de la collectivité, ce dispositif a permis à deux agents d'accéder à l'emploi titulaire.

L'article 41-I de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge la durée d'application du dispositif de titularisation.

Au vu des conditions relativement restrictives du dispositif, 3 agents sont concernés au sein de la collectivité et pourront avoir accès à la titularisation: 1 attaché territorial et 2 assistants de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe. Bien entendu, ces agents occupent des emplois permanents, inscrits au tableau des effectifs.

Le conseil est invité à valider la mise en œuvre du dispositif d'accès et à valider l'organisation, conformément à la loi, d'un processus de sélections professionnelles confié au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Comme le prévoit la loi, le conseil communautaire est invité à adopter (cf annexes) :

- le bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016,
- le rapport portant sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation,
- le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018.

Le comité technique a rendu en date du 18 novembre 2016 un avis favorable à l'unanimité sur la mise en œuvre de ce dispositif.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**- adopte :**

- le bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016,
- le rapport portant sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation,
- le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018,

**- valide** l'organisation du processus de sélection professionnelle, confié au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

**- charge** le président de signer la convention avec le centre de gestion pour l'organisation des sélections professionnelles et lui donne mandat pour signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_156**

**Rapporteur :**

**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux**

---

**Objet :**

**SDAA 54 - demande d'adhésion et de sortie des communes**

---

Selon la procédure légale, la communauté de communes, adhérente au syndicat départemental d'assainissement autonome, doit se prononcer en faveur des demandes d'adhésion et de retrait des communes en ayant fait la demande. Ces demandes sont en général motivées par l'évolution des périmètres intercommunaux.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **accepte** la demande d'entrée dans le SDAA54 de la commune de Martincourt.
- **accepte** les demandes de sortie du SDAA54 des communes de Coyviller, Fillières, Gorcy, Lupcourt et Ugny.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_157**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

---

**Objet :**

**Décision modificative n°5 – budget eau**

---

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 5  
BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 21351-611 Ouvrages Flavigny	Nouvelle opération	5 000 €	
D 2314-567 Confortement des mines	Ajustement de crédits	-5 000 €	
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_158**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Décision modificative n°5 – budget principal**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 5  
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D CUIT-615228- /1237/30 - Entretien autres bâtiments	Ajustement de crédits	924,00 €	
D CUIT-6228- /1233/33 - DIVERS	Ajustement de crédits	2 000,00 €	
D CUIT-6574- /1234/33 - SUBV.FONCT.PERSON.DROIT PRIVE	Ajustement de crédits	-500,00 €	
D DGF042 - 023 - 01 - Virement sect <sup>0</sup> investissement	Ajustement de crédits	-2 424,00 €	
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D TRA-2041412-560/ACCESSCVY/815 - Subv. équip. versées cnes du GFP	Mise en accessibilité arrêts de bus Chavigny	27 000,00 €	
D TRA-2315-560/ACCESSCVY/815 - Immos en cours inst. techn.	Mise en accessibilité arrêts de bus Chavigny	11 300,00 €	
D TRA-2041412-560/ACCESSRICH/815 - Subv. équip. versées cnes du GFP	Mise en accessibilité arrêts de bus Richardménil	14 000,00 €	
D CUIT2158-538/1237/30	Ajustement de crédits	-2 424,00 €	
R DGF-10222-01 - FCTVA	Mise en accessibilité arrêts de bus		8 580,00 €
R DGF042 - 021 - 01 - Virement sect <sup>0</sup> investissement	Ajustement de crédits		-2 424,00 €
R DGF1641/01	Mise en accessibilité arrêts de bus		43 720,00 €
<b>Total</b>		<b>49 876,00 €</b>	<b>49 876,00 €</b>



**DÉLIBÉRATION N° 2016\_159**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Décision modificative n°3 – budget transport**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget transport.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget transport 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 3  
BUDGET TRANSPORT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D-6061	Ajustement Fournitures non stockables	2 000,00 €	
D-6063	Ajustement Fournitures d'entretien	300,00 €	
D-6256	Ajustement Missions	50,00 €	
D-6218	Ajustement Autre personnel extérieur	-4 000,00 €	
D-6331	Versement de transport	100,00 €	
D-6332	Cotisations au FNAL	100,00 €	
D-6338	Autres impôts et taxes	100,00 €	
D-6411	Salaires de base	1 100,00 €	
D-6412	Ajustement dépenses de personnel pour remplacement	4 000,00 €	
D-6451	URSAFF	3 000,00 €	
D-6453	Caisses de retraite	200,00 €	
D-6454	ASSEDIC	300,00 €	
D-6458	Cotisations autres organismes	50,00 €	
D-648	Autres charges de personnel	-2 700,00 €	
R- 734	Ajustement Versement de transport		4 600,00 €
<b>Total</b>		<b>4 600,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
D-2315-108	Travaux accessibilité	-283 173,46 €	
D- 2153	installations à caractères spécifiques	3 946,50 €	
R-10222	FCTVA		-35 023,47 €
R-1641	Emprunts		-244 203,49 €
<b>Total</b>		<b>-279 226,96 €</b>	<b>-279 226,96 €</b>

La secrétaire,

Delphine GILAIN



Le président,

Filipe PINHO.

## Délibérations

N°	Domaine	Objet
2016_ 141	Développement économique	La Filature – Cession
2016_ 142	Finances	Taxe d'aménagement – taux 2017
2016_ 143	Finances	Taxe d'aménagement – modalités de partage entre communes et communauté
2016_ 144	Commande publique	Parc d'activités Brabois-Forestière – désignation des membres de la commission d'appel d'offres
2016_ 145	Finances	Parc d'activités Brabois Forestière – garantie de financement
2016_ 146	Transports	Contenu de la compétence transports
2016_ 147	Commande publique	Construction d'une nouvelle déchèterie – Avenants au marché de travaux
2016_ 148	Culture-Finances	Fonds d'initiatives culturelles
2016_ 149	Domaine et patrimoine	Projet de gendarmerie – Acquisition d'une parcelle
2016_ 150	Domaine et patrimoine	Aménagement du site Champi – Acquisition d'une parcelle
2016_ 151	Cohésion sociale - Finances	Attribution de subvention – Intercentres de loisirs en Moselle et Madon – FJEP de Chaligny
2016_ 152	Finances	Futur centre aquatique - Création d'une autorisation de programme / crédits de paiement
2016_ 153	Cohésion sociale - Finances	Subvention au club de natation sportive SN2M
2016_ 154	Administration générale	Modalités d'application aux contractuels du dispositif de transfert primes / points
2016_ 155	Administration générale	Prolongation du dispositif de titularisation applicable aux agents contractuels
2016_ 156	Environnement	SDAA 54 - demande d'adhésion et de sortie des communes
2016_ 157	Finances	Décision modificative n°5 – budget eau
2016_ 158	Finances	Décision modificative n°5 – budget principal
2016_ 159	Finances	Décision modificative n°3 – budget transport

## Signatures

Stéphane	BOEGLIN		Richard	RENAUDIN	
Xavier	BOUSSERT		Lydie	ROUYER	Procuration à Hervé TILLARD
François	BRAND		Pascal	SCHNEIDER	
Jean-Marie	BUTIN	Suppléé par Thierry BARATEAU	Marie-Laure	SIEGEL	
Claude	CIAPPELLONI	Procuration à Catherine Noel	Ismail	TAHTACI	Suppléé par Jean-Pierre OUDENOT
Gérard	FONTAINE		Etienne	THIL	
Jean-Luc	FONTAINE		Hervé	TILLARD	
Denis	GARDEL		Jean-Paul	VINCHELIN	
Delphine	GILAIN		Florence	WAZYLEZUCK	
Dominique	GOEPFER		Thierry	WEYER	
Michel	GRILLOT		Denise	ZIMMERMANN	Procuration à Richard RENAUDIN
Claude	GUIDAT		Suppléants*		
Christophe	HANU		Bernard	ANDRE*	
Anne-Lise	HENRY	Procuration à Xavier BOUSSERT	Thierry	BARATEAU*	Supplée Jean-Marie BUTIN
Michel	HEQUETTE		Didier	BATAILLARD*	
Gilles	JEANSON		Bénédicte	FLORENTIN*	
Marie-Louise	KADOK	Procuration à Delphine GILAIN (2016_144 à 2016_159)	Valentin	GOBETTI*	
Daniel	LAGRANGE		James	HARDEL*	
Sandrine	LAMBERT		Philippe	MARCHAND*	
Jean	LOPES		Audrey	NORMAND*	
Lucie	NEPOTE-CIT		Jean-Pierre	OUDENOT*	Supplée Ismail TAHTACI
Catherine	NOEL		Ghislain	PAYMAL*	
Filipe	PINHO		André	POIRSON*	
Patrick	POTTS		Cédric	TROCHAIN*	
Dominique	RAVEY				

\* Suppléant-e : ne signer que si titulaire absent

